



REGLEMENT INTERIEUR

Restaurants intercommunaux



1- Fonctionnement

Les services de restauration de la CCAPS fonctionnent :

- durant les périodes scolaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- les mercredis pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement (alsh) d'Arbois et de Salins
- durant les périodes "extrascolaires" (vacances) uniquement pour les enfants inscrits l'accueil de loisirs sans hébergement (alsh) d'Arbois

ARBOIS

- les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Arbois (Aragon, Morel)
- les élèves du collège public Pasteur d'Arbois

Pour les élèves du RPI La Ferté-Vadans, les repas sont livrés à l'accueil de loisirs de Vadans

SALINS

- les élèves des écoles publiques de Salins les Bains et du RPI Marnoz-Aiglepierre

Les élèves sont placés sous la responsabilité de :

- un adulte du collège Pasteur
- l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs d'Arbois ou de Salins

2-Modalités d'inscription

Les inscriptions et les annulations se font auprès de :

- Secrétariat Collège Pasteur pour les élèves de cet établissement
- Alsh Arbois pour les élèves des écoles Pointelin, Aragon, Morel
- Alsh Vadans pour les élèves des écoles La Ferté, Vadans
- Alsh Salins pour les élèves des écoles de Salins et du RPI Aiglepierre-Marnoz

Les dossiers d'inscription pour des repas réguliers toute l'année sont à transmettre **au plus tard le 21 août**.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données qui définit le traitement des données informatiques dans le cadre de l'inscription au restaurant, les données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités des accueils de loisirs et du collège, afin de permettre la facturation et la communication avec la famille.

Les données ne sont accessibles que par les directeurs et adjoints et agent comptable en charge de la facturation.

Les données collectées sont conservées 5 ans et jusqu'à l'âge limite d'inscription de l'enfant.

Des inscriptions sont possibles, en cours d'année, selon les places disponibles, dans les délais suivants :

ARBOIS

- le jeudi avant 9h pour les repas de la semaine suivante
- le jeudi avant les vacances 9h pour les semaines de rentrée après vacances

SALINS

- le vendredi avant 14h pour la semaine sur-suivante (2 semaines avant)
- le vendredi avant les vacances 14h pour les semaines de rentrée après vacances

Pour que la facturation soit annulée, les repas doivent être décommandés dans les délais suivants :

ARBOIS

- le mardi avant 16h pour les repas du jeudi et vendredi
- le jeudi avant 16h pour les repas de la semaine suivante
- le jeudi avant les vacances 16h pour les repas de rentrée

SALINS

- le vendredi avant 14h pour la semaine sur-suivante (2 semaines avant)
- le vendredi avant les vacances 14h pour les semaines de rentrée après vacances
- Si le vendredi tombe un jour férié, les inscriptions et annulations doivent être effectuées la veille par mail.

Tout repas régulier ou ponctuel réservé et non annulé dans les délais est dû.

Si le restaurant n'est pas en mesure d'assurer son service, les repas ne sont pas facturés ce jour-là.

Les semaines de stage en 3^e pour les élèves du collège d'Arbois, les semaines de voyages scolaires et toute autre semaine « hors murs », organisées par les établissements scolaires seront déduites de la facture.

En cas de grève des enseignants, l'annulation doit être faite 24h avant par mail pour que le repas ne soit pas facturé.

En cas de maladie de l'enfant ou d'absence de l'enseignant, le repas du jour même est facturé. Les jours suivants peuvent être décomptés, sous réserve d'annulation faite par les parents par mail indiquant le nombre de jours d'absence.

3-Composition et qualité nutritionnelle des repas

Les menus sont réalisés par une diététicienne. Ils doivent respecter un équilibre nutritionnel. La taille des portions est adaptée au type de plat et à la classe d'âge.

Le repas servi en cantine scolaire comporte les éléments suivants :

- 1 plat principal
- 1 garniture
- 1 produit laitier
- 1 entrée et/ou 1 dessert
- L'eau et le pain sont disponibles en libre accès.
- Le sel et les sauces sont servis en fonction des plats. Ils ne sont pas librement accessibles.

Le restaurant se réserve le droit de modifier les menus en cas de manque d'approvisionnement.

Les régimes alimentaires particuliers sont pris en considération et un menu adapté est proposé pour les éventuelles allergies alimentaires (sur présentation d'un justificatif médical ou d'un PAI valable pour l'année) ou les régimes sans viande (œufs, protéines végétales, ...).

Les menus sont communiqués via les établissements scolaires et l'alsh et, publiés sur le site internet de la CCAPS.

La commission « restaurant » du restaurant d'Arbois (pas encore créée pour l'instant à Salins) se réunit plusieurs fois au cours de l'année et réfléchit à l'amélioration du fonctionnement général du restaurant mais aussi à la qualité des menus.

Elle est composée de la manière suivante :

- Vice-présidente en charge de l'enfance et la jeunesse de la CCAPS
- élus concernés par la livraison de repas provenant du restaurant intercommunal
- élue municipale de la ville d'Arbois en charge de l'Education – Enfance – Petite Enfance – Jeunesse
- éco-délégués représentants des parents de chaque établissement scolaire
- enfants scolarisés à Arbois et Vadans
- représentants des parents de chaque établissement scolaire
- cheffes d'établissement scolaire, directrices des alsh d'Arbois et Vadans
- conseiller principal d'éducation, responsable du restaurant intercommunal
- coordinateur pédagogique
- diététicienne
- cheffe de Pôle services à la population
- cheffe de projet « Projet Alimentaire Territorial ».

4- Facturation

En cas de facturation à partager entre 2 responsables, il doit être fourni un calendrier de garde semaine paire/impair, car il n'est pas possible de diviser les factures en 2.
A défaut, le calendrier sera établi entre semaines paires et impaires.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Action Sociale de votre commune de résidence, des services du Trésor Public ou d'une association d'aide familiale.

ARBOIS

Les factures sont éditées mensuellement par la Communauté de communes et adressées aux familles par le Trésor Public.

Une contestation de la facture est possible dans un délai d'un mois maximum à réception de la facture auprès de comptabilite@cc-aps.fr.

Le paiement des factures s'effectue auprès du Trésor Public de Poligny 4 rue du Champ de Foire, par chèque, espèces, tickets cesu papier, par paiement en ligne ou prélèvement automatique (sur transmission d'un RIB à comptabilite@cc-aps.fr).

Tout retard peut être considéré comme un impayé, susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

SALINS

Les factures sont éditées et adressées mensuellement aux familles par l'association Léo Lagrange, gestionnaire de l'accueil de loisirs sur Salins les bains.

Une contestation de la facture est possible dans un délai d'un mois maximum à réception de la facture auprès de joachim.gobillard@leolagrange.org

Le paiement des factures s'effectue auprès de l'alsh, par chèque, tickets cesu, chèque vacances, par virement bancaire ou prélèvement automatique.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé, susceptible de poursuites par les services de Leo Lagrange.

5-Implication des familles

Le repas du midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service et faire en sorte que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les élèves usagers du service de restauration doivent respecter les règles ordinaires de bonne conduite et principalement respecter leurs voisins, le personnel et les consignes de ce dernier.

Tout manquement et comportement contraire à ce principe sera étudié après dialogue avec l'enfant, rencontre avec les familles, médiation avec la CCAPS et intervention éventuelle de M. le Président de la CCAPS ou de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance pour une exclusion temporaire du service de restauration. Cette décision sera notifiée par écrit à l'usager ou son responsable légal.

Toute détérioration imputable à un usager du restaurant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge de l'usager ou de son responsable légal.

Les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement, en signant un document spécifique.

Les règles de vie sont travaillées avec les enfants dans le cadre du projet pédagogique de l'alsh et annexées au présent règlement

6- Protocole sanitaire

En cas de mesures sanitaires spécifiques, le restaurant appliquera le protocole en vigueur.

Le présent règlement est adopté à compter du 4 juillet 2023 jusqu'à modification éventuelle.

Le Président de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
Dominique BONNET



